

AMÉNAGEMENT DES STANDS/NORMES EXIGÉES

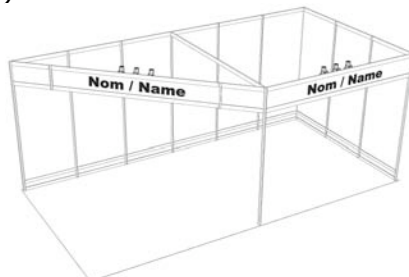
Pour tout écart à ces normes, vous devrez obtenir l'autorisation de la Direction du Salon

1. Le montage des stands se fera le **MERCREDI 7 AVRIL 2010**. Votre heure d'arrivée vous sera communiqué par courriel environ un mois avant le Salon.
2. L'installation et la décoration de tous les stands doivent être complétées à 20h, le MERCREDI 7 AVRIL 2010.
3. La surface de plancher louée doit être recouverte de tapis ou autre revêtement d'égale dimension
4. Murs rigides obligatoires : hauteur exigée de 8 pieds (2,4m)
5. Tout décor qui excède la hauteur exigée doit être approuvé par la Direction du Salon
6. Les rideaux en guise de murs sont interdits
7. Ces mêmes rideaux ne sont acceptés que comme élément décoratifs et doivent être ignifugés
8. Toutes les parois des stands doivent être fabriquées de matériaux peints ou recouvert avec bon goût sur toutes les surfaces exposées à la vue du public.
9. Le matériel promotionnel, le mobilier ou les éléments décoratifs servant à l'exposition ainsi que les produits ne peuvent constituer une cloison ou un mur et doivent être installés sur les murs intérieurs des stands.
10. Les murs exposés à la vue du public doivent être finis des deux cotés.
11. Tout le matériel situé à l'intérieur de votre stand ne doit en aucun cas déborder dans les allées de circulation (tapis, mobilier, présentoir, support à vêtements, panier, etc.)
12. L'entreposage dans le stand ou derrière celui-ci est STRICTEMENT INTERDIT
13. Les exposants sont responsables de l'application dans leur stand des normes instaurées par Place Bonaventure concernant la réglementation du service de prévention des incendies de Montréal. Veuillez consulter à cet effet les Statuts et règlements de la Place Bonaventure ainsi que les Règlements d'incendies.
14. Afin de respecter tous les exposants et de préserver l'esthétique du Salon, les exposants qui utilisent le stand de style « demi-lune, pop-up ou Spectra-light » doivent se conformer aux normes d'aménagement spécifiées plus haut. Ils doivent en outre s'assurer de masquer de façon satisfaisante l'arrière et les cotés du kiosque. À défaut de se conformer à ces normes, la Direction se réserve le droit de facturer à l'exposant les frais de camouflage encourus. GES offre un forfait spécial. Voir illustration D).
15. Toute demande spéciale concernant l'apparence d'un stand doit être soumise pour approbation de la Direction au plus tard trente (30) jours avant l'ouverture du Salon et doit être accompagnée d'un plan ou croquis illustrant la demande.
16. Tout exposant devra se conformer à l'aménagement exigé ou bien louer un stand « clé en main » de GES Canada, le décorateur officiel du Salon, au tarif en vigueur. Le bon de commande « Clé en main » est disponible sur le site Internet du Salon à la section des exposants.

A)



B)



C)



D)

